



DGS/CR- 6

Les Mathes, le 9 juillet 2009

SÉANCE DU 8 JUILLET 2009

COMPTE-RENDU DES DÉBATS

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice.....	19
Présents	15
Absent(s) représenté(s)	4
Absent(s) excusé(s).....	0
Absent(e) non excusé(e)	0

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE HUIT JUILLET à HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de M. JONO Robert, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 juillet 2009 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

R. JONO, F.X. DEGORCE-DUMAS, G. SPITÉRI, P. JAHIEL, J.L AMSELLEM, J. CRASSO, C. DELAHAYE, P. GADREAU, M.BASCLE, M. JOUBERT, N. NICOLLE, F. LANOUE, M. DUPIN, R. RUFFIER, M. SIESS

ABSENTS REPRESENTÉS

M. BONNAUD, Adjoint au Maire, représenté par M. GADREAU
Mme THIRÉ, Conseillère Municipale, représentée par Mme BASCLE
Mme DÉsirÉ, Conseillère Municipale, représentée par M. JONO
Mme BERTIN, Conseillère Municipale, représentée par M. AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2122-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. Crasso ayant réuni la majorité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (M. Crasso) fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le compte rendu du Conseil du 10 juin 2009. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FINANCES

Décision modificative n° 2
après Budget Primitif 2009

Après avoir procédé au commentaire de la décision modificative,

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009 par voie de décision modificative. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
202 Frais documents d'urbanisme	+ 1.000,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 1.000,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles / 1370901 Mobiliers urbains courants 2009	+ 1.000,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 1.000,00 €	
21538 Autres réseaux / 1490809 Création voie rue H. Erable-rue L. Nicolle	+1.500,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 1.500,00 €	
2151 Réseaux de voirie / 1490805 Les Trémières	+ 15,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 15,00 €	
21538 Autres réseaux / 1490908 Avenue du Grand Large	+ 3.000,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 3.000,00 €	
2151 Réseaux de voirie / 1490902 Parking OT et allée des Passereaux	+ 4.000,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 4.000,00 €	
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes / 2050901 Espaces verts courants 2009	+ 1.300,00 €	
020 Dépenses imprévues	- 1.300,00 €	
1311 Subventions d'équipement transférables de l'Etat	+ 7.128,00 €	
1321 Subventions d'équipement non transférables de l'Etat		+ 7.128,00 €
TOTAL	+ 7.128,00 €	+ 7.128,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
60636 Vêtements de travail	+ 1.000,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 1.000,00 €	
611 Contrats de prestation de service	+ 48.000,00 €	
022 Dépenses imprévues	- 48.000,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

FINANCES

PORT DE BONNE-ANSE

Décision modificative n° 2
après Budget Primitif 2009

Mme Bascle fait remarquer que consécutivement au changement de la barrière d'accès au parking du port, les usagers n'ont pas été prévenus.

Il est répondu que l'information a été affichée et que c'est par souci d'économie qu'il n'a pas été envoyé les 300 courriers.

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif du Port de Bonne-Anse de l'exercice 2009 par voie de décision modificative. **(Unanimité).**

OPÉRATIONS RÉELLES :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
2121 Terrains nus	+ 1.000,00 €	
2153 Installations à caractère spécifique	- 1.000,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	MONTANT	MONTANT
6156 Maintenance	+ 360,00 €	
618 Divers	- 360,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

FINANCES

Demande de subvention au Conseil Régional de Poitou-Charentes
au titre des Journées de l'arbre et de la haie
au titre de l'année 2009

Mme Bascle indique que la Commune dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux.

Il est précisé qu'en ce qui concerne cette subvention, le Conseil Régional demande que les travaux commencent d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune souhaite créer dans le Parc de la Mairie un arboretum, s'inscrivant ainsi dans une démarche privilégiant la qualité de vie, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine, dans un espace privilégié et accessible uniquement aux piétons, considérant que la Commune souhaite planter une haie arbustive le long de la route départementale D 141^{E1} afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes tout en conservant un aspect naturel et champêtre à cet espace, considérant que dans le cadre des Journées Régionales de l'Arbre et de la Haie, le Conseil Régional de Poitou-Charentes subventionne les projets de plantation et d'animation à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables, **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes une subvention au titre des Journées de l'Arbre et de la Haie à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, pour la création d'un arboretum dans le Parc de la Mairie et la plantation d'une haie arbustive le long de la route départementale 141^{E1}. **ACCEPTE** le plan de financement suivant. **(Unanimité).**

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT	SOLLICITE/ ACQUIS
ARBORETUM					
espaces verts (<i>végétaux, gazon, galets, bâches, suspensions</i>)	9.934,35 €	Etat DGE	25 %	10.631,00 €	sollicité
arrosage intégré	4.181,00 €	Conseil Général 17	40 %	17.010,00 €	sollicité
cheminement piétonnier (<i>bordurettes, calcaire, béton, panneaux d'information</i>)	28.410,00 €	Conseil Régional	15 %	6.379,00 €	sollicité
		Autofinancement	20 %	8.505,35 €	acquis

SOUS TOTAL 1	42.525,35 €	SOUS TOTAL 1		42.525,35 €	
HAIE ARBUSTIVE RD 141^E1					
végétaux (<i>arbustes divers selon liste jointe</i>)	7.000,00 €	Conseil Régional	80 %	7.933,00 €	sollicité
écorces de pin	2.917,00 €	Autofinancement	20 %	1.984,00 €	acquis
SOUS-TOTAL 2	9.917,00 €	SOUS-TOTAL 2		9.917,00 €	
TOTAL HT	52.442,35 €	TOTAL		52.442,35 €	
TVA	10.278,70 €				
TOTAL TTC	62.721,05 €				

FINANCES

Demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts au titre du Fonds national de prévention de la CNRACL pour la démarche d'évaluation des risques professionnels

M. Gadreau fait remarquer que le coût horaire des agents qui a été pris en compte n'est pas une réelle dépense, contrairement à l'ingénieur préventionniste.

M. Amsellem indique que c'est quand même un coût pour la collectivité

Mme Nicolle précise que les agents faisant partie du groupe de travail n'exécuteront pas leurs tâches habituelles lorsqu'ils assureront cette mission.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette dépense représente 2 points d'augmentation de notre fiscalité directe locale.

Mme Bascle souligne que dans le privé le document unique est depuis longtemps mis en place.

Mme Nicolle confirme que chaque entreprise a l'obligation de fournir son document unique.

Monsieur le Maire indique que cette démarche devrait nous permettre de réduire le coût des accidents de travail et que des économies devraient être constatées. Il pense néanmoins que cela débouchera sur une réduction du temps consacré au travail effectif.

M. Siess confirme que la productivité ne sera pas améliorée et que là où un agent passait 2 heures pour exécuter son travail, il en passera 4 heures, surtout pour les petites interventions.

M. Siess craint que le coût soit très important et s'interroge sur l'opportunité, à l'avenir, de faire intervenir plus les entreprises privées, sinon cela débouchera sur des embauches de personnel.

Mme Bascle souligne que, dans le privé, le document unique n'a pas eu pour conséquence l'embauche de personnel.

LE CONSEIL,

Vu les articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail, relatifs à l'obligation pour tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par l'évaluation des risques professionnels, vu l'article R230-1 du Code du travail, prévoyant une transcription écrite dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels, considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales peut apporter un appui financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention, attendu que le programme d'actions 2007-2009 du Fonds National

de Prévention définit des orientations prioritaires dont le processus d'évaluation des risques professionnels, **APPROUVE** la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels devant aboutir à la rédaction du document unique prévu par le Code du travail. **DÉCIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL. **DIT** que le budget prévisionnel est de 21.088,19 € €, soit 52,50 jours représentant le temps des différents acteurs mobilisés autour de la démarche. **DIT** que le plan de financement se décompose comme suit. (**Unanimité**).

LIBELLE	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT
Intervention de l'ingénieur en prévention du Centre de Gestion 17 1 personne 11,5 jours x 500 €	5.750,00 €	FNP 1 ^{ère} tranche de 0,00 € à 10.000,00 €	100 %	10.000,00 €
Comité de pilotage de la Collectivité 6 agents coût jour moyen : 152,87 € 5 jours	2.598,79 €	2 ^{ème} tranche de 10.000,01 € à 100.000,00 €	75 %	8.316,00 €
Groupe de travail de la Collectivité 6 agents coût jour moyen : 96,26 € 13 jours	7.508,28 €	Autofinancement	13,15 %	2.772,19 €
Groupe de Pilotage-ACMO 2 agents coût jour moyen : 113,72 € 23 jours	5.231,12 €			
TOTAL	21.088,19 €	TOTAL		21.088,19 €

FINANCES

Fixation du tarif de la restauration scolaire
Année scolaire 2009/2010

Avant de voter les propositions de tarifs pour la restauration scolaire, le Conseil Municipal est informé du sens de la fermeture conditionnelle d'une classe, annoncée par l'inspectrice d'académie, à la prochaine rentrée. En effet, si le seuil de fermeture est fixé à 103 élèves, le seuil d'ouverture lui est de 112 élèves. La fermeture conditionnelle s'explique par le fait que l'inspectrice d'académie sera présente le jour de la rentrée pour compter les enfants. Si le décompte se situe à 112 ou 111, la classe sera donc ouverte, si le décompte se situe en dessous de 111, la classe sera fermée. Ceci aura pour conséquence une répartition des élèves sur 4 classes avec des effectifs en grande section maternelle/cours préparatoire de 30 élèves. Il serait intéressant qu'une délégation d'élus soit présente le jour de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire a proposé qu'au regard de cette année de crise, le Conseil Municipal n'augmente pas les tarifs de la restauration scolaire.

LE CONSEIL,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont désormais fixés librement par les collectivités en charge du service de la restauration scolaire, vu l'annexe concernant l'augmentation des charges communales de la restauration scolaire, **INDIQUE** que le prix du repas sera fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2009. (**Unanimité**).

DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
par jour et par enfant	1,90 €	1,90 €
par jour et par adulte	4,50 €	4,50 €

FINANCES

Modification de la période de perception
des droits de place des marchés
Date d'effet : 1^{er} juillet 2009

M. Siess rappelle que lors de la réunion préparatoire la décision de prolonger le marché de la Palmyre, le dimanche matin, jusqu'à la Toussaint, était proposée, cette année, à titre expérimental.

M. Gadreau s'interroge sur le fait de prendre cette décision un 8 Juillet.

M. Amsellem indique qu'il ne s'agit que de la période du 1^{er} Octobre au 1^{er} Novembre.

Mme Nicolle propose de modifier en conséquence le texte de la banderole fixée dans le rond-point de la Baraque.

M. Amsellem souligne que tant que la décision municipale n'était pas arrêtée, on ne pouvait modifier la banderole.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 24 mars 2009 fixant le tarif des droits de place des marchés, considérant que la Commission municipale des marchés propose de prolonger la période du marché du dimanche à La Palmyre jusqu'au premier dimanche du mois de novembre, vu l'avis favorable du Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime, **DIT** qu'à compter du 1^{er} juillet 2009, la période de perception des droits de place pour les marchés du dimanche hors saison à La Palmyre est fixée de Pâques au 14/06 (le mercredi et le dimanche) et du 1^{er} octobre au 1^{er} dimanche du mois de novembre (uniquement le dimanche). (**Unanimité**).

EQUIPEMENT PUBLIC

Fixation du montant de la part communale
pour l'exploitation des ouvrages de filtration
des eaux épurées issues des stations d'épuration
de Saint-Palais-sur Mer et des Mathes

Il est rappelé que le montant de la part communale, relative au fonctionnement de l'unité de traitement des eaux recyclées, prélevée puis reversée par la C.E.R., ne connaît pas d'augmentation cette année et se situe toujours à hauteur de 0,0350 € H.T./m³.

Mme Bascle s'interroge sur cette participation pour laquelle le Conseil Municipal n'avait pas pris de délibération l'année dernière.

M. Degorce rappelle que depuis Septembre 2008, cette tarification s'applique, par le biais d'une convention passée avec la Compagnie des Eaux de Royan.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune a réalisé une unité de filtration et de désinfection pour l'affinage des eaux épurées prélevées sur la conduite de refoulement reliant les stations d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer et des Mathes, vu la décision municipale du 25 août 2008, et la convention s'y rapportant, entre la commune des Mathes et la Compagnie des Eaux de Royan relative à l'exploitation des ouvrages de filtration des eaux épurées issues des stations d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer et des Mathes et à la

fourniture d'eaux traitées pour l'arrosage, considérant que le Conseil Municipal doit chaque année fixer le montant de la part communale nécessaire à couvrir les besoins en renouvellement des équipements électromécaniques et électroniques des ouvrages, **FIXE**, dans le cadre de l'exploitation des ouvrages de filtration des eaux épurées issues des stations d'épuration de Saint-Palais-sur Mer et des Mathes, le montant de la part communale (PC₀), à : **PC₀ = 0,0350 € HT/m³**, pour l'année 2009. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs
pour les besoins des services techniques municipaux
(espaces verts)
Date d'effet : 1^{er} septembre 2009

LE CONSEIL,

Considérant les besoins des services techniques municipaux (espaces verts), **DÉCIDE**, avec effet du 1^{er} septembre 2009, la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet **FIXE** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit. (**Unanimité**).

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique de 2^{ème} classe	24	25
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de maîtrise	2	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Technicien supérieur	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3
Rédacteur	1	1
Rédacteur-chef	1	1
Attaché	1	1
Gardien de police municipale	1	1
Brigadier principal chef de police municipale	1	1
Total des postes	55	55

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Reprise des concessions du cimetière communal
en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est lancée depuis 2004 dans la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal. Il s'agit là d'un sujet sensible. Certaines sépultures présentent un caractère architectural intéressant, il serait donc important de les conserver.

Monsieur le Maire s'interroge sur leur réhabilitation et sur leur place dans le cimetière, voire les proposer à la vente pour les familles qui seraient intéressées. Il souligne la volonté que ces sépultures restent néanmoins dans notre cimetière.

Mme Bascle se demande si une association religieuse ne pourrait les prendre en charge. Elle souligne que ces monuments ont toujours été dans ce cimetière et s'interroge sur leur prise en charge et leur enlèvement.

Monsieur le Maire pense que la solution de revente n'est pas la plus opportune. Pourquoi ne pas imaginer, si le budget communal le permet, de créer un endroit, dans le cimetière, pour stocker ces sépultures.

Mme Nicole pense que les sépultures qui seraient à conserver ne sont pas plus de 3 ou 4. Elle souligne leur qualité architecturale et se demande pourquoi il n'est pas possible de les laisser en l'état et de relouer la concession. Elle profite également de son intervention pour signaler un problème concernant le lierre qui envahit une partie du mur de clôture et un caveau. Elle rappelle qu'il y a des cimetières qui se visitent et qu'elle trouve l'architecture de ces 3 ou 4 sépultures très intéressante. Elle craint, à l'avenir, de ne plus rencontrer ces monuments dans les cimetières, elle refuse que l'on imagine leur destruction.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question de destruction et indique qu'il n'est pas possible de proposer à la location des sépultures, avec leurs monuments, qui ont déjà été attribuées.

Mme Nicole indique qu'à partir du moment où ces sépultures sont démontées et proposées à la vente, elles ne font plus partie du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle son propos consistant à ce que ces sépultures restent dans notre cimetière.

Mme Nicole indique que la moitié du cimetière n'est pas occupée et qu'il est facile de trouver de la place pour les stocker.

Monsieur le Maire précise qu'il y a de plus en plus de demandes pour des incinérations.

Mme Bascle propose de se rapprocher des compagnons ou d'associations divers pour le maintien des « vieilles pierres ».

M. Degorce tient à rappeler que l'initiation de la démarche était motivée par le fait que la majorité des concessions était laissée à l'abandon et n'était constituée que de terre. Il rappelle que certaines familles sont intéressées pour le rachat d'une concession mitoyenne à celle qu'elle possède déjà dans le cimetière. Il partage également la volonté de conserver les sépultures présentant un intérêt architectural, et propose l'établissement de devis pour leur restauration avant de prendre une décision définitive.

Mme Nicole indique qu'il y a des endroits où le caveau est magnifique avec autour une barrière très abîmée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question de parler de destruction.

Mme Nicole précise qu'elle a entendu les mots « déplacement » ou « vente » et elle craint qu'en cas de vente, le monument disparaisse du cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible, dans ce cas, d'introduire une clause permettant de les conserver dans le cimetière.

Mme Nicole indique qu'il s'agit là d'un sujet délicat, dont il ne faut pas rigoler, et que c'est une marque de respect envers nos ancêtres.

Monsieur le Maire ne comprend pas que certaines personnes peuvent imaginer que ces sépultures soient détruites.

Mme Nicole demande à Monsieur le Maire s'il pense que son mari a l'esprit « tordu ».

Monsieur le Maire précise que M. Nicole l'a alerté sur les bruits qui couraient au sujet de ces sépultures.

Mme Nicole a eu l'information que ces sépultures seraient démontées et stockées.

Monsieur le Maire répond que le terme « démonter » ne veut pas dire mise en décharge.

Mme Nicolle précise que son mari a indiqué à Monsieur le Maire que le lycée de l'Atlantique disposait d'une branche « tailleur de pierres » et que ce sont ces élèves qui ont rénové le gisant de Saint-Augustin.

M. Degorce tient à rappeler la procédure et souligne que depuis 2004, différentes étapes ont été franchies. Il indique que des tranches de reprise de concessions peuvent être décidées, notamment au regard du coût. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans celle qui a été également menée aux Trémières lorsqu'il s'est agi de reprendre les parkings de la S.C.I. les Trémières en déshérence. La procédure est allée jusqu'au bout et ces parkings appartiennent aujourd'hui à la Commune.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher du lycée de l'atlantique. Compte tenu du prix de la concession perpétuelle, se situant à moins de 200 €, il se demande s'il est opportun de déplacer ces sépultures ou d'essayer de les revendre. Il pourrait être proposé de les laisser en place, de se charger de leur rénovation et d'abandonner l'idée de les relouer.

LE CONSEIL,

Considérant que le 20 octobre 2004, la Commune s'est engagée dans une procédure de reprise des concessions du cimetière communal à l'état d'abandon, attendu que l'état d'abandon des concessions a été constaté par procès-verbal à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit en 2004 et en 2007, vu la liste des concessions en état d'abandon transmise à la Préfecture de Charente-Maritime et à la Sous-Préfecture de Rochefort le 6 novembre 2008, considérant que la situation d'état d'abandon relève d'une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leur successeurs de les maintenir en bon état d'entretien et est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière communal, **AUTORISE** au nom de la Commune la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations des concessions constatées en état d'abandon. . (**17 voix pour** : R. Jono, F.X. Degorce, G. Spitéri, Y. Bonnaud, J.L. Amsellem, P. Jahiel, S. Thiré, N. Désiré, C. Delahaye, J. Crasso, P. Gadreau, M. Joubert, F. Lanoue, M. Dupin, R. Ruffier, M. Bertin, A. Siess – **2 abstentions** : A.M. Bascle, N. Nicolle)

AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES

Revitalisation du centre bourg
Compte-rendu annuel d'activités
année 2008 de la Société d'Economie Mixte
d'Aunis et de Saintonge (SEMDAS)

Après avoir pris connaissance du contenu du compte-rendu annuel d'activités concernant le lotissement du centre bourg des Mathes, présenté par la Société d'Economie Mixte d'Aunis et de Saintonge, le Conseil Municipal a été surpris de constater que la S.E.M.D.A.S. proposait de décaler d'une année le démarrage des travaux prévus pour la seconde tranche du lotissement susvisé.

A aucun moment, la Commune n'a donné son accord pour ce report qui ne peut convenir compte tenu des engagements pris, par ailleurs, avec un lotisseur privé mitoyen de la parcelle communale, et pour lequel un accord a été donné pour le raccordement de ses réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le permis d'aménager a été délivré le 27 Avril et l'acte de cession de 2 parcelles communales doit être signé courant Août 2009. Les travaux de ce lotissement devraient vraisemblablement démarrer d'ici la fin de l'année, la commercialisation étant déjà bien avancée.

Les travaux de viabilisation de la seconde tranche du lotissement devront donc être réalisés au plus tard pour le mois de Juin 2010. Il sera donc demandé à la S.E.M.D.A.S. de prévoir l'inscription budgétaire permettant de réaliser ces travaux dans les délais et, conséquemment, de provisionner l'achat du terrain communal pour moitié d'ici le 1^{er} Décembre 2010 et pour l'autre moitié en 2011.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 janvier 2005 approuvant une convention publique d'aménagement avec la Société d'Economie Mixte d'Aunis et de Saintonge (SEMDAS), lui confiant la coordination des études et la réalisation de l'opération d'aménagement du centre bourg, considérant que conformément à cette convention publique d'aménagement, la S.E.M.D.A.S. doit transmettre, chaque année, à la Commune, le compte-rendu d'activités de l'opération du centre bourg de la Commune, en vue de son approbation, **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité année 2008 de l'aménagement du centre-bourg des Mathes, présenté par la Société d'Economie Mixte d'Aunis et de Saintonge (SEMDAS) . (**Unanimité**).

AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Aménagement d'un golf et d'un programme immobilier s'y rattachant.

Bail emphytéotique entre la commune des Mathes et la SARL de La Lagune,
Approbation de l'avenant n°2

Monsieur le Maire précise que la demande de M. Barril, visant à réduire de 2 M€ à 1 M€ sa caution a été présentée il y a un mois en réunion. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil d'évaluer le montant des travaux restant à réaliser, par rapport au montant de la caution qui serait ramené à 1 M€.

Mme Bascle fait référence aux candidats qui ont soumissionné à l'époque et ne comprend pas pourquoi de nouvelles propositions de modification sont présentées. Elle rappelle qu'il a été autorisé beaucoup de choses à M. Barril, et souligne qu'à l'origine le Conseil Municipal avait examiné deux projets très différents.

M. Amsellem indique que le Conseil Municipal a finalement fait son choix.

Mme Bascle précise que beaucoup de modifications ont été opérées, notamment concernant le permis de construire, et que des facilités ont été données à M. Barril sans que l'autre société ait été informée. Mme Bascle se dit surprise de lire que la majorité des travaux est terminée.

Monsieur le Maire rappelle que le programme immobilier n'est pas concerné par le montant de la caution qui n'intéresse plus que la construction du club-house.

M. Amsellem trouve normal de baisser le montant de la caution et rappelle que la caution disparaîtra quand tous les travaux golfs seront terminés. Il propose qu'au moment de l'achèvement de ce chantier, un représentant de la fédération de golf vienne valider les travaux réalisés.

Mme Bascle souligne que le golf est ouvert mais que la commission de sécurité n'est pas passée. Elle rappelle qu'au niveau juridique, toute ouverture au public doit avoir fait l'objet du passage de la commission de sécurité.

M. Degorce indique que lorsque le club-house sera construit, le passage de la commission sera obligatoire, mais que pour le parcours golfique ce n'est pas le cas.

Mme Bascle se dit enfin surprise que la commission de sécurité ne soit pas compétente pour les installations sportives, et fait référence aux installations du Club Med.

LE CONSEIL,

Vu le projet d'aménagement d'un golf et d'un programme immobilier s'y rattachant, confié à la SARL de La Lagune, vu l'acte de vente et le bail emphytéotique, signés le 28 mai 2008, entre la commune et la SARL de La Lagune, considérant qu'il est prévu au bail emphytéotique une garantie de bonne fin des Voiries et Réseaux Divers, des aménagements de l'ensemble immobilier, du golf et des constructions édifiés sur le golf en la forme d'une caution bancaire. **ACCEPTE** de ramener la caution bancaire de 2.000.000 € (deux millions) à 1.000.000 € (un million). **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à intervenir à la signature de tout acte en ce sens. **PRÉCISE** que les autres dispositions du bail emphytéotique seront

respectées. (**18 voix pour** : R. Jono, F.X. Degorce, G. Spitéri, Y. Bonnaud, J.L. Amsellem, P. Jahiel, S. Thiré, N. Désiré, C. Delahaye, J. Crasso, P. Gadreau, M. Joubert, F. Lanoue, M. Dupin, N. Nicolle, R. Ruffier, M. Bertin, A. Siess – **1 abstention** : A.M. Bascle)

AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL n°305
à Monsieur Jean-Paul DROUILLET
et Madame Jeannine DE MOUSTIERS épouse DROUILLET
Modification de la délibération du 6 février 2008

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la résolution d'un dossier, vieux d'une vingtaine d'année, et qui va solutionner une situation ambiguë au regard du réseau pluvial de tout ce secteur.

LE CONSEIL,

Attendu que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AL 305 afin d'augmenter, d'une part, la surface de la propriété communale composée à ce jour par la parcelle AL n°156 qui jouxte la parcelle objet de l'acquisition, et d'autre part, de pouvoir améliorer le réseau pluvial de tout ce secteur, vu sa délibération du 6 février 2008 décidant l'acquisition d'environ 17.500 m² issus de la parcelle AL 305, attendu qu'il résulte des opérations de bornage et de division que la superficie acquise sera de 11.644 m², **MODIFIE** l'article 1 de la délibération du 6 février 2008 susvisée comme suit :

*« **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'acquérir 11.644 m² issus de la parcelle cadastrée AL 305 au prix de 1,5 €/m². »*

DIT que les autres termes de la délibération du 6 février 2008 restent inchangés.
(Unanimité).

URBANISME

Secteur de La Fouasse : abaissement du délai en dessous duquel constructions, aménagements, installations et travaux sont considérés comme temporaires

Monsieur le Maire indique que cette décision permettra de réduire les débordements constatés, en terme d'activités commerciales route de la Fouasse, en limitant et réduisant la durée d'installation.

Mme Delahaye se demande s'il est possible de faire une interdiction totale

Il est répondu par la négative.

LE CONSEIL,

Considérant que le secteur de la route de la Fouasse est à vocation touristique compte tenu des nombreuses structures d'hébergement présentes (10 campings, 1 village-vacances, 2 résidences d'habitat groupé), attendu que des installations commerciales temporaires sont ainsi susceptibles de s'installer le long de cette voie pour la saison estivale et donc pour une durée de moins de trois mois, considérant que le développement, en saison estivale, de ce type d'activité n'est pas souhaitable, pour des raisons paysagères, sur les terrains du secteur de la Fouasse dont la plupart sont classés en zone naturelle au plan local d'urbanisme, attendu que pour des raisons de sécurité publique, il n'est pas souhaitable d'amener des activités supplémentaires dans ce secteur compte tenu du risque feu de forêt établi par le plan de prévention des risques de la presqu'île d'Arvert, considérant que de telles installations nécessiteraient entrées et sorties de véhicules sur la route de la Fouasse, voies départementales RD 141E4 et RD 268, et donc accroîtraient l'insécurité routière déjà avérée de ces voies, attendu que le secteur de la Fouasse justifie, au regard de tous les arguments précédemment cités, une protection particulière au titre de l'article R.421-7 du code de l'urbanisme, **DÉCIDE** que pour les terrains situés secteur de la Fouasse, c'est-à-dire desservis directement ou indirectement par la RD 141E4 ou la RD 268, la durée de trois mois mentionnée au premier alinéa de l'article R.421-5 du code de l'urbanisme est limitée à quinze jours et la durée d'un an mentionnée au c du même article est limitée à trois mois. **(Unanimité).**

ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport annuel 2008
sur le prix et la qualité des services de
l'assainissement des eaux usées

LE CONSEIL,

Vu le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le rapport sus-visé, **PREND ACTE** du rapport 2008 transmis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées. (**Unanimité**).

AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES

Convention d'occupation privative du domaine communal
relative à l'exploitation d'un local municipal situé
square de l'Océan par la S.A.R.L. ENERGANCE
Approbation de l'avenant n° 2

Mme Bascle se demande si la S.A.R.L. Energance est la seule à payer sa redevance indexée sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Il est répondu que les concessions situées boulevard de la plage payent une redevance indexée sur le chiffre d'affaires.

M. Siess tient à préciser qu'il votera pour cette décision et regrette les accusations formulées à son encontre et à l'encontre de M. Degorce lors de la réunion préparatoire du Conseil. Il a trouvé ces remarques très désobligeantes et demande qu'il soit recherché, dans les délibérations auxquelles il a participé lors de son précédent mandat, s'il a voté une fois contre une décision relative à M. Vancraeyenest. Il voudrait tordre le cou à des rumeurs qui ont été soulevées lors de cette réunion.

Mme Bascle demande des précisions.

M. Siess a trouvé très désobligeants certains propos tenus par un élu et il espère que les mots ont dépassé sa pensée. Il ne peut accepter ce qui lui a été reproché. Il ne souhaite pas en dire plus et propose de s'expliquer devant le Bureau Municipal.

M. Degorce précise qu'il votera favorablement mais qu'il conditionne son vote au fait d'adresser un courrier à l'intéressé sur les infractions aux règles d'urbanisme dont M. Vancraeyenest se rend coupable pour le stationnement des caravanes des forains près du Luna Park. Il rappelle que jusqu'à présent la Municipalité s'est efforcée de relever les infractions suivant leur importance. Il souhaiterait un avis officiel du Conseil Municipal, à bulletin secret, sur l'envoi de ce courrier, afin de ne pas subir de menaces voilées. Il rappelle, sur d'autres sujets, qu'il y a eu des fuites et ne trouve pas cela normal.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 10 mai 2005, approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine communal avec la SARL ENERGANCE ,vu la convention d'occupation du domaine communal, signée le 19 septembre 2006 avec la SARL ENERGANCE, et prenant effet le 1er juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2014, relative à l'exploitation d'un local municipal situé square de l'Océan par la S.A.R.L. ENERGANCE ,vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, signé le 1^{er} octobre 2007, augmentant la surface concédée, révisant le loyer et portant le terme de la convention au 30 novembre 2026,vu la demande du gérant qui souhaite, d'une part, pouvoir utiliser une superficie de terrasse extérieure supérieure aux 20 m² autorisés par la convention initiale et d'autre part que ce droit d'utilisation soit intégré à la convention d'occupation moyennant une augmentation de la redevance, **APPROUVE** l'avenant n°2 à convention d'occupation privative du domaine communal relative à l'exploitation d'un local communal situé sur la

parcelle cadastrée AW n° 18, entre la commune et la S.A.R.L. ENERGANCE, représentée par Monsieur Bruno VANCRAEYENEST, gérant de la société dont le siège social est situé 65, avenue de la République à AUBERVILLIERS (93) et qui prévoit les modifications suivantes :

↳ La **redevance annuelle** s'élèvera, à compter de l'année 2009, à **19 500 €**, révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction, pour un local de 127 m² et une terrasse extérieure de 214 m² conformément au plan annexé à la présente délibération. **PRÉCISE** que les autres termes de la convention signée le 19 septembre 2006 restent inchangés. **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à mener les négociations et à intervenir pour la signature de cet avenant. **(Unanimité)**.

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné les affaires diverses suivantes :

A) Avis des services de l'Etat sur l'arrêt du P.L.U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Sous-Préfet relatif à la synthèse des avis des services de l'Etat suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal. Au regard des nombreuses observations relevées, qui laissent le Conseil Municipal abasourdis compte tenu du travail réalisé et des réunions de concertation s'étant déroulées, et dans l'attente de la réunion en sous-préfecture prévue le 17 Juillet prochain, il est proposé de reporter à une date ultérieure l'enquête publique prévue du 10 Juillet au 10 Août 2009.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 9 H 30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jérôme CRASSO

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,

Robert JONO